

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_039

Objet : Office de tourisme intercommunal Destination Cœur de Flandre – Déploiement d'une application ludique – randonnée chasse au trésor - Modification de la décision communautaire n°2023/072 du 12 juin 2023

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la décision communautaire 2023/072 du 12 juin 2023 relative à l'attribution et la signature du marché pour le déploiement d'une application de chasse au trésor connectée à LUDIFICA SRL (TOTEMUS), pour un montant total de 10 570 € HT, soit 12 789,70 € TTC ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant total du marché, afin d'intégrer 3 parcours au lieu d'un qui était prévu dans l'option ;

Considérant qu'une erreur s'est également glissée dans l'adresse du titulaire du marché ;

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 1 de la décision communautaire 2023/072 du 12 juin 2023 comme suit :
« D'attribuer et de signer le marché pour le déploiement d'une application de chasse au trésor connectée à LUDIFICA SRL (TOTEMUS), sise voie de l'Ardenne 134 – boîte 06 - 4053 EMBOURG (BELGIQUE) pour un montant total de 12 770.00 € HT, soit 15 451.70 € TTC (TVA : taux belge de 21%), décomposé comme suit :

- Création de 3 parcours avec 1 an de maintenance : 6 000 € HT
- Option vélo max. 35km : 600 € HT
- Traduction NL + EN : 2 100 € HT
- Frais de déplacement : 770 € HT
- Option 2 années de maintenance supplémentaires : 1 100 € HT par parcours, soit 3 300 € HT pour 3 parcours »

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 mars 2024

**Le Vice-Président en charge du
Développement culturel et de l'identité
du territoire**

César STORET

